

Charte

1. Contexte

L'Agenda énergie Suisse est une plateforme qui vise à faciliter la recherche et l'organisation des offres des formations continues et d'événements dans le domaine de l'énergie, dans le secteur du bâtiment.

Les contenus des offres mises en ligne sont cohérents avec les objectifs énergétiques et climatiques de la Confédération et des cantons et s'articulent autour des thématiques des énergies renouvelables et de l'efficacité énergétique. Cette plateforme est conçue et gérée par le programme Energie-FR¹ sur mandat de la Confédération et des cantons.

2. Public cible

Les offres des formations / événements annoncées via la plateforme s'adressent à toute personne souhaitant s'informer et se former dans le domaine de l'énergie, notamment : professionnels, particuliers, autorités (cantons, communes, politiques).

3. Conditions d'admissibilité pour l'annonce d'un événement

3.1 Conditions d'admissibilité sur la partie publique de la plateforme – organisateur.rice

Une formation / un événement peut être annoncée sur la partie publique de la plateforme uniquement par les organisateurs.rices suivant.es :

- L'office fédéral de l'énergie (OFEN), ou un autre office fédéral agissant en accord avec l'OFEN ;
- Les services de l'énergie des cantons, ou un autre service d'un canton agissant en accord avec le service de l'énergie de son canton ;
- Une haute école (Université, HES ou EPF) ;
- Les organisations faîtières ou associations professionnelles nationales et cantonales reconnues par l'OFEN et/ou par les services cantonaux de l'énergie ;
- Les organisations cantonales ou régionales agissant en accord avec les services cantonaux de l'énergie de leur canton respectif.

Lors de la communication d'une formation / d'un événement via la plateforme, l'organisateur.rice s'engage à respecter les conditions d'admissibilité énoncées ci-dessous (contenu et lieu de l'événement). La plateforme se réserve le droit de refuser l'affichage d'un événement dans l'Agenda énergie Suisse si elle juge qu'il n'est pas conforme à la charte.

3.2 Conditions d'admissibilité – contenu

Le contenu de toutes les offres de formation / tous les événements affichés dans l'Agenda énergie Suisse doivent être en accord avec les valeurs de l'Agenda énergie Suisse. Ceci implique notamment que :

- Le contenu est lié au sujet de l'énergie renouvelable, de l'efficacité de l'énergie ou de l'énergie en lien avec le climat ;
- et

¹ Programme de formation continue réalisé par la HEIA-FR sur mandat du Service de l'Énergie du Canton de Fribourg.

- Le contenu respecte les objectifs de la politique énergétique et climatique de la Confédération et des cantons ;
- et**
- Le contenu est compatible avec les dispositions légales fédérales et cantonales en vigueur.

Considérant ce qui précède, et à titre d'exemple, un événement ou une formation ne pourra promouvoir le développement des énergies fossiles ou des chauffages électriques.

3.3 Conditions d'admissibilité – lieu

Toutes les formations / tous les événements annoncés via l'Agenda énergie Suisse doivent avoir lieu dans son périmètre géographique, à savoir :

- Un canton de la Suisse occidentale et de la Suisse Alémanique.

Dans ce périmètre géographique, l'Agenda énergie Suisse prend en charge aussi bien les événements en français qu'en allemand.

L'accès à la plate-forme peut être demandé auprès de info@agenda-energie.ch. Le groupe de travail Formation et perfectionnement EnFK/OFEN décide quatre fois par an de l'admission.

4. Public

4.1 Partenariat

Un partenariat avec l'Agenda énergie Suisse offre la possibilité de communiquer tous ses événements via la plateforme. Tous les organisateurs.rices qui remplissent les critères susmentionnés pour l'annonce d'un événement dans la partie publique de la plateforme ont la possibilité de conclure un accord de partenariat.

4.2 Collaboration ponctuelle

Une collaboration ponctuelle avec l'Agenda énergie Suisse offre la possibilité d'afficher certains de ses événements. Peut faire l'objet d'une collaboration ponctuelle :

- Toute formation organisée ou soutenue par SuisseEnergie, la CRDE ou un Service de l'énergie cantonal ;
- ou**
- Toute formation, gérée par d'autres organisateurs.rices, qui respecte toutes les conditions d'admissibilité susmentionnées (organisateur.rice, contenu et lieu de l'événement).

4.3 Autre collaboration

Toute personne morale qui organise une formation / un événement et souhaite l'afficher dans l'Agenda énergie Suisse peut envoyer une demande. Si le contenu ou l'organisateur.rice de l'événement ne répondent a priori pas aux conditions énumérées ici, celle-ci peut faire l'objet d'une demande avec une explication motivée examinée par Energie-FR.

5. For juridique

Toutes les relations juridiques avec l'Agenda énergie Suisse sont soumises au droit Suisse. Le for juridique est le siège de la Haute école d'ingénierie et d'architecture de Fribourg.

Fribourg, février 2025.